

Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à la Maison des associations au 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris

le samedi 18 mai 2019 à 10h30

PROCÈS-VERBAL

- Présents : 30
- Représentés : 65

Le Président Michael MAGAR ouvre la séance à 10h40.

Le quorum n'étant pas atteint, conformément à l'article 10 des statuts une deuxième AGE est immédiatement convoquée avec le même ordre du jour.

1. Accueil et mot du Président

Le président accueille les membres adhérents, présente les membres présents du Conseil d'Administration et introduit l'assemblée générale.

2. Information sur les travaux à la piscine Jean Boiteux ; impacts sur la saison 2019/2020

(Il n'y a pas de vote sur ce point d'information à l'ordre du jour)

- Période d'indisponibilité de la piscine : juillet à fin novembre 2019
- 10 associations résidentes de la piscine Jean Boiteux à reloger pendant cette période
- Piscines de relogement pendant la période des travaux :
 - Piscine Davout
 - Piscine Georges Rigal
 - Piscine Cour des Lions
 - Piscine Bassin école Vitruve
- Organisation des cours
 - Chaque cours sera proposé sur la saison entière, comme les précédentes saisons, et sera donc composé :
 - d'une période de septembre à novembre dans une piscine de remplacement
 - d'une période de décembre à juin 2020 dans la piscine Jean Boiteux (créneaux habituels)

Le créneau horaire et le jour d'activité ne sera pas forcément le même entre les deux périodes.

- Inscriptions
 - Ouverture du renouvellement des inscriptions à la mi-juin 2019

- Ouverture pour les nouvelles inscriptions fin juin/début juillet 2019
- Il n'y aura pas proposition d'inscription uniquement sur la période de septembre à novembre 2019
- Il n'y aura pas proposition d'inscription uniquement sur la période de décembre à juin 2020

Pas de question

Le support de présentation est joint en annexe.

3. Modification des statuts

Le Conseil d'Administration propose les modifications des statuts suivantes :

- Modifications des articles 11, 12 et 13 liées au fonctionnement du Conseil d'Administration (dénomination, compositions et fréquence de réunions)
- Modifications de l'article 11 lié à la qualité d'électeur ou d'éligibilité : suppression de la référence aux droits civiques et politiques.

Question :

- Article 10
 - Pourquoi reconvoque-t-on la 2ème Assemblée Générale immédiatement et pas 15 jours après la 1ère lorsque le quorum n'a pas été atteint ?
 - Pourquoi ne pas abaisser le seuil du quorum à 15 % ?

Réponse

- Le quart des membres présents ou représentés n'est pas un nombre élevé au regard des décisions à prendre dans la gestion d'une association. Il est également important de ne pas minimiser l'importance des membres adhérents en mettant un quorum symbolique.
- Afin de pouvoir tout de même administrer l'association, malgré la faible représentation/participation des membres généralement observée dans tous les clubs, il est généralement décidé, à travers les statuts, d'avoir la possibilité de reconvoquer l'assemblée générale immédiatement et sans quorum. Ceci permet aussi de ne pas pénaliser les membres adhérents qui ont fait l'effort de se déplacer pour la 1ère assemblée générale.
- Le pouvoir précise expressément qu'il reste valable pour la 2ème assemblée générale

Question :

- Quel est la définition d'un adhérent ?

Réponse

- L'article 5 définit la qualité d'adhérent : membre actif ou membre d'honneur.
- Il suffit d' « avoir sa cotisation à jour », que l'on vienne ou non aux activités.
- Une personne remboursée en cours d'année pour un cas de force majeure peut dans certains cas garder son statut d'adhérent, et donc rester dans le fichier des adhérents et recevoir notamment les communications et informations du club.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 6

L'assemblée générale a adopté les nouveaux statuts

Le support de présentation est joint en annexe.

4. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration propose les modifications du règlement intérieur suivantes, liées à des changements de pratiques et/ou de réglementation :

- Règles liées aux modalités d'inscription
- Règles liées au certificat médical : validité de 3 ans sous conditions
- Règles liées aux données personnelles : application du règlement général à la protection des données (RGPD)
- Règles liées aux conditions de remboursement : remboursement uniquement jusqu'à fin janvier au prorata de la période restant à courir. Au-delà remboursement possible selon cas de force majeure
- Règles liées à la sortie de l'établissement seul pour les mineurs : Si l'enfant est âgé de 12 ans révolu au 31 décembre de la saison en cours, les parents peuvent autoriser le Club à le laisser rentrer seul à son domicile en le précisant lors de son inscription au Club.
- Règles liées à la pratique lors des congés scolaires : pour une meilleure équité entre les différentes activités, l'article 29 « *L'activité d'Aquagym adultes est assurée durant les vacances scolaires (sauf Juillet et Aout)* » est supprimé.

Question :

- Est-on toujours adhérent lors d'un remboursement de sa cotisation en cas de force majeure ?

Réponse

- Il est rappelé qu'une personne remboursée en cours d'année pour un cas de force majeur peut dans certains cas garder son statut d'ancien adhérent.
- Le Comité de fonctionnement étudiera la pertinence de distinguer les frais d'adhésion au club dans le montant de la cotisation.

Question :

- Comment sera effectué le contrôle de l'autorisation des mineurs à rentrer seul à leur domicile à la fin des séances ?

Réponse

- La carte de l'adhérent permet de distinguer cela. Ce système est déjà en place et opérationnel. Par ailleurs, les salariés et les membres du comité de fonctionnement connaissent les enfants et savent rapidement ceux qui peuvent rentrer seuls ou non.

- Il s'agit simplement de réaffirmer le rôle des parents dans la bonne saisie des informations lors de l'inscription.

Question :

- Pourquoi la spécificité concernant l'aquagym a-t-elle été supprimée alors que cela faisait des années que cela existait ?

Réponse

- Le Comité de fonctionnement fait tout son possible pour pouvoir offrir aux adhérents adultes la possibilité de profiter de leur activité, en évitant de créer des situations inévitables entre les différents groupes d'activité.

Vote :

- Contre : 1
- Abstention : 2

L'assemblée générale a adopté le nouveau règlement intérieur

Le support de présentation est joint en annexe.

Le Président lève la séance à 12h00.

Le Président
Michael MAGAR

La Secrétaire
Marie-Laure VEYRIES